



## **Solidarité Paysans Basse-Normandie**

6 rue des Roquemonts  
14053 CAEN cedex 4  
☎ 02 31 47 22 13  
☎ 02 31 47 22 60

✉ [solidarite.paysansbn@cra-normandie.fr](mailto:solidarite.paysansbn@cra-normandie.fr)

36 rue du Docteur Leturc  
50000 SAINT LO  
☎ 09 61 44 45 38  
☎ 02 33 56 56 63  
✉ [sbn-stlo@orange.fr](mailto:sbn-stlo@orange.fr)

# *Le fil de la Solidarité n°7*

## *Juin 2012*

EDITORIAL

## **20 ans de solidarité !!!**

# 20

ans d'existence pour SOS, antenne manchoise de SPBN.  
ans d'accompagnement.  
ans d'écoute.

Notre Assemblée générale a été un moment fort de cet anniversaire.  
Le thème était la solidarité.

Nous avons souhaité pour marquer l'évènement organiser des spectacles :

### **« Semailles d'automne »**

Ces spectacles ont été un succès : du vrai, des interrogations, des interpellations.

20 ans d'accompagnements apportent beaucoup de questions :

La nature des problèmes a changé. Les solutions à y apporter ne sont plus les mêmes.  
Nos partenaires ont évolué, les négociations ne se font plus de la même manière.  
Toutes ces évolutions nécessitent plus de connaissances, d'informations, de moyens...

Nous ne devons pas confondre solidarité et charité.  
Etre solidaire, c'est un engagement, un acte militant.

### **La solidarité**

- c'est le respect de l'autre
- c'est remettre l'homme debout
- c'est construire de la capacité à se prendre en charge
- ce n'est pas obligatoirement la recherche d'un résultat matériel à court-terme.

La solidarité suppose de la durée, sinon elle n'est que compassion.

**La solidarité est une valeur morale** puisque l'homme est au centre de l'accompagnement que nous faisons.

En étant solidaire, nous sommes en résistance par rapport à la société telle qu'elle existe aujourd'hui : individualisme, primauté de l'argent et du gagner toujours plus.

La solidarité est source d'enrichissement, mais il faut toujours avoir à l'esprit que **l'objectif est de permettre à l'autre de se redresser** pour éviter l'assistanat.

*Jean Tesson*

*« J'ai appris qu'un homme a le droit de regarder quelqu'un de haut seulement quand il est en train de l'aider à se relever »*

*Garcia Marquez*

## Assemblée Générale de SPBN...

Rencontre annuelle, l'Assemblée Générale 2012 a marqué les 20 ans de SOS agriculteurs 50. Ce sont ainsi une quarantaine de participants qui se sont retrouvés afin de célébrer cet évènement et de réfléchir autour du thème de la solidarité. La matinée, consacrée à la restitution des activités de l'association met en évidence une complexification des accompagnements. SPBN doit ainsi intervenir sur un champ de travail de plus en plus large avec les interlocuteurs afin de pouvoir répondre aux demandes des agriculteurs accompagnés. Cette démarche rend compte de l'investissement toujours plus important des bénévoles et de la reconnaissance de l'association.



Cette Assemblée Générale est également nécessaire pour approuver les décisions et les évolutions de l'association. Ainsi, cette année, les adhérents ont voté pour une augmentation de la cotisation. De 10 euros, l'adhésion demandée aux agriculteurs en difficulté et aux bénévoles s'élève maintenant à 15 euros.

Durant l'après-midi, ouvert au public, nous avons pu retracer les étapes de SOS Agriculteur 50 au cours de ses 20 ans d'activité. Créée en 1992, l'association a suivi les évolutions des accompagnements (surfaces, endettements, nombre d'acteurs en jeux, centralisation

## La solidarité au cœur de la journée

des pouvoirs décisionnels). Ainsi, même si les fondamentaux restent les mêmes, les besoins des bénévoles s'intensifient pour les analyses économiques, juridiques, en matière de procédures et dans la capacité à négocier avec les différents partenaires cités. C'est donc tout naturellement que le besoin de s'organiser en structure régionale s'est opéré en 2006.

La journée s'est poursuivie avec l'intervention de Sylvain Pasquier, sociologue, sur le thème de « Vulnérabilité et autonomie: quelle solidarité ? »

Suite à cette présentation, le débat s'est orienté sur la contradiction entre autonomie et subvention. « Comment peut-on se sentir autonome alors que l'on vit avec les subventions ? » S. Pasquier souligne qu'en effet, en tant qu'agriculteur, les subventions, accordées en partie car les marges sont trop faibles, sont souvent considérées comme limitant l'indépendance. Mais elles peuvent aussi être vues comme une reconnaissance (entretien du paysage, de la vie rurale...).

Le public se demande comment se porte la solidarité dans les sociétés modernes. S. Pasquier intervient pour préciser qu'auparavant, l'on pensait que la liberté allait s'accroître en laissant les individus travailler seuls, se développer seul. Mais on se rend aujourd'hui compte que la plus grande pauvreté se trouve dans la modernité. En effet, la société a considéré que la compétitivité allait permettre le développement. Mais face à cette concurrence, celui qui est en échec le vit très difficilement car il pense que ce n'est dû qu'à lui-même, il se met ainsi en accusation. Mais S. Pasquier rappelle qu'il n'y a responsabilité individuelle que parce qu'il y a responsabilité collective.

En fin de journée, les participants se sont retrouvés dans la convivialité pour partager un verre de la solidarité.

### RAPPEL DE COTISATION 2012

Bien plus qu'un simple acte financier, l'adhésion des agriculteurs accompagnés et des bénévoles permet de devenir membre de l'association. Adhérer à SPBN c'est ainsi montrer son soutien à ses actions et participer à la solidarité, fondement même de notre engagement.

Nom et Prénom : ..... Adresse : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

- J'adhère à Solidarité Paysans Basse-Normandie et verse une cotisation de 15 euros pour l'année 2012.
- Je fais un don de ..... € à Solidarité Paysans Basse-Normandie

Règlement à effectuer à l'ordre de Solidarité Paysans Basse-Normandie et coupon à renvoyer à l'adresse suivante : Solidarité Paysans Basse-Normandie, 6 rue des Roquemonts, 14053 CAEN CEDEX 4

## « Semailles d'automne » quand une compagnie théâtrale rencontre des agriculteurs !

Tel fut le titre du spectacle présenté en différents endroits de notre région.

Il avait pour objectif de :

- mettre en relief et sensibiliser le public aux difficultés rencontrées,
- proposer une action culturelle en milieu rural accessible à tous,
- faire connaître l'association au grand public, aux institutions agricoles et sociales.

Pour ce faire, entre les douze et vingt-deux avril dernier, des salles ont été louées en sept lieux différents : « 3 dans la Manche, 2 dans le Calvados, 2 dans l'Orne »

Il fallut donc faire de la publicité : articles de presse, flyers, affiches, etc.

Le budget de cette opération était conséquent, pour mettre en place la location de salles, communication, rémunération de la troupe...

Des subventions exceptionnelles et le montant des entrées fixées à cinq euros sont venues, en grande partie, couvrir ce budget.

Cette action originale fut l'occasion de créer du lien dans les équipes locales !



Mais parlons du spectacle...

Intitulé « Semailles d'automne » il a été réalisé par l'association « En compagnie des oliviers » à la demande de la MSA et de la Chambre d'Agriculture d'Ardèche. Il a touché environ 1100 spectateurs.

C'est l'histoire de Sarah une jeune éleveuse de truies, mère célibataire et musicienne qui ouvre une table d'hôtes à la ferme. Le quotidien d'une agricultrice qui tente de s'en sortir par la pluriactivité, c'est aussi l'histoire de bien d'autres : chevriers, vigneron, horticulteurs, éleveurs...

Le spectacle mêle musique, théâtre et vidéo de témoignages d'agriculteurs. Il s'inscrit au cœur de la vie sociale, fait le choix d'aller au-devant des personnes en

abordant les thèmes les plus difficiles stress, violence, suicide, agriculteurs en situation de précarité.



Aussi, la compagnie va chercher au plus près des personnes les témoignages indispensables à une retranscription scénique fidèle.

Elle écoute, vit et partage avec ces témoins afin que les actes artistiques posés soient totalement porteurs du sens et emprunt de réel.

A travers les musiques, paroles et émotions que partagent public et comédiens, le théâtre retrouve alors un de ses sens initial : participer à faire changer le monde. Il est une porte ouverte sur les « petits » ceux dont on ne parle jamais mais qui, pourtant, sont là et jouent un rôle fondamental dans le monde agricole et notre société.

Il rappelle aussi qu'il faut peu de choses pour basculer dans l'engrenage des difficultés : - problèmes sanitaires sur le troupeau - accident climatique - pépins de santé - divorce...

Il parle fatigue, difficultés, dignité, revendique, dénonce, mêle les normes européennes, les relations avec les banques, les dégâts de gibier...

Il rappelle également que le gel ou le mal de dos ne sont pas qu'Ardéchois !

Ce spectacle réaliste mêle : gravité, tendresse, révolte et humour.

L'émotion est encore palpable quand le rideau tombe. Vient alors un moment d'échanges avec les acteurs et les bénévoles de Solidarité Paysan. La première question est souvent difficile à venir mais une fois le débat amorcé c'est l'occasion d'expliquer le fonctionnement de l'association et l'accompagnement des familles d'agriculteurs en difficulté.

Un peu plus tard, un pot fermier a permis de continuer les échanges dans la convivialité autour de boissons et toasts.

Guy LETOREY



## L'aide juridictionnelle

### Qu'est ce que c'est ?

L'aide juridictionnelle est une aide financière accordée par l'État aux justiciables dont les revenus, trop faibles, ne permettent pas d'accéder à la justice. Elle vous permet de bénéficier d'une prise en charge par l'État des honoraires et frais de justice (coût de la procédure, honoraire d'avocat, d'huissier, d'expert, ...) que ce soit une juridiction judiciaire ou administrative.

Selon vos ressources, l'État prend en charge soit la totalité (aide totale), soit une partie des frais de justice (aide partielle).

### Qui peut en bénéficier ?

Pour avoir accès à ces aides, il faut être Français ou citoyen de l'Union Européenne. Pour les personnes d'une autre nationalité, il est nécessaire de résider régulièrement et habituellement en France.

Vos ressources mensuelles (moyenne des ressources de l'année civile précédente) ne doivent pas dépasser certains seuils :

Aide totale 929 € pour l'aide juridictionnelle totale	Aide Partielle 1 393 € pour l'aide juridictionnelle partielle														
Les ressources prises en compte sont les revenus du travail, les loyers, rentes, retraites et pensions alimentaires de chaque personne vivant habituellement au foyer. Les prestations familiales et certaines prestations sociales n'entrent pas dans le calcul des revenus.															
Si vous avez des personnes à charge, le seuil est majoré de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 167 € pour les deux premières personnes à charge</li> <li>• 106 € pour les personnes suivantes</li> </ul>	Exemple pour une personne mariée avec 4 enfants à charge : 929 € + 167 € (conjoint à charge) + 167 € (1er enfant, 2ème personne à charge) + 106 € x 3 ( 3 autres enfants) = 1581 € .														
<p style="text-align: center;"><b>Aide totale</b></p> <p>Vous n'aurez rien à payer à l'exception du droit de plaidoirie de 13 € du à votre avocat devant certaines juridictions.</p> <p>Vous êtes cependant exonéré du droit de plaidoirie pour certaines procédures dans lesquelles vous ne disposez que d'un bref délai pour solliciter la désignation d'office d'un avocat.</p> <p>Les sommes déjà engagées avant la demande juridictionnelle ne sont pas remboursées.</p> <p>Les auxiliaires de justice (avocat, huissier, etc.) sont rémunérés de façon forfaitaire en fonction d'un barème.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Aide partielle</b></p> <p>L'État prend en charge une partie de la rémunération des auxiliaires de justice qui varie selon vos ressources et le taux de l'aide partielle qui vous a été accordée.</p> <p>La part prise en charge par l'État en fonction des ressources pour l'année 2012 est de :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Ressources mensuelles comprises entre :</th> <th>Part prise en charge par l'aide juridictionnelle :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">930 et 971 €</td> <td style="text-align: center;">85 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">972 et 1 024 €</td> <td style="text-align: center;">70 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 025 et 1 098 €</td> <td style="text-align: center;">55 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 099 et 1 182 €</td> <td style="text-align: center;">40 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 183 et 1 288 €</td> <td style="text-align: center;">25 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 289 et 1 393 €</td> <td style="text-align: center;">15 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les autres frais afférents aux instances, procédures ou actes pour lesquels l'aide juridictionnelle partielle a été accordée (frais d'expertise, d'enquête sociale, droit d'enregistrement, etc.) sont totalement pris en charge par l'État.</p>	Ressources mensuelles comprises entre :	Part prise en charge par l'aide juridictionnelle :	930 et 971 €	85 %	972 et 1 024 €	70 %	1 025 et 1 098 €	55 %	1 099 et 1 182 €	40 %	1 183 et 1 288 €	25 %	1 289 et 1 393 €	15 %
Ressources mensuelles comprises entre :	Part prise en charge par l'aide juridictionnelle :														
930 et 971 €	85 %														
972 et 1 024 €	70 %														
1 025 et 1 098 €	55 %														
1 099 et 1 182 €	40 %														
1 183 et 1 288 €	25 %														
1 289 et 1 393 €	15 %														

### Où faire la demande ?

Vous devez vous procurer le formulaire Cerfa n°12467\*01, disponible auprès du Tribunal de Grande Instance de votre lieu de résidence ou du lieu où est jugée l'affaire.

Si vous êtes sans domicile stable (ou fixe), vous pouvez élire domicile auprès d'un organisme habilité.

La demande doit être déposée au bureau d'aide juridictionnelle du Tribunal de Grande Instance de votre domicile ou du bureau dont relève la juridiction.

### Le versement de l'aide

Si l'aide vous est accordée, vous devez saisir la juridiction dans les 12 mois qui suivent l'acceptation de la demande d'aide pour ne pas en perdre le bénéfice.

L'aide est refusée si l'action apparaît irrecevable, sans fondement ou si les conditions de ressources ne sont pas remplies.

L'aide peut être retirée, totalement ou en partie, dans certains cas (faux, augmentation des ressources importantes...)

Source : <http://vosdroits.service-public.fr>

Association financée par :



Et de nombreuses communes et intercommunalités de Basse-Normandie.